



Décision du Président n° 2023_AJMP_072

Thème : Véhicules communautaires

Objet : Marchés de fourniture de pneumatiques et services associés pour les véhicules communautaires – Avenant n°1 lot n°2

Pôle : Ressources

Contexte :

La Communauté de Communes du Briançonnais a conclu un marché de fourniture de pneumatiques pour ses véhicules. Ce marché a été établi sous la forme d'un accord cadre à bons de commande alloti en 2 lots, avec montants minimum et maximum.

Il convient de rajouter des prix nouveaux au Bordereau des Prix Unitaires, non prévus dans le marché initial.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;
- VU** les articles L. 2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique relatifs aux marchés à procédure adaptée ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2020 donnant délégation au Président, notamment pour prendre toutes décisions relatives aux marchés de fournitures et de services dans la limite du montant maximum fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée soit 214 000 € HT;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter des prix nouveaux dans le bordereau des prix unitaires du lot n°2 (fourniture pneumatiques et services associés véhicules légers) ;

CONSIDÉRANT la proposition chiffrée de l'entreprise SARL SILVESTRE titulaire du lot n°2 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De conclure un avenant au marché de fourniture de pneumatiques pour les véhicules communautaires avec la Société SARL SILVESTRE ET FILS sise Centre Commercial Sud à Briançon (05100) pour le lot n°2. Cet avenant a pour objet d'ajouter des prix nouveaux au Bordereau des Prix Unitaires.

ARTICLE 2 :

De dire que cet avenant est sans incidence financière, l'accord cadre ayant été conclu avec un montant maximum sur la durée du marché, une fois le montant maximum atteint le marché aura épuisé ses effets.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le **25 MAI 2023**

Le Maire,

Arnaud MURGIA



25 MAI 2023

Date de publication :

Décision transmise en Préfecture : **25 MAI 2023**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDES
PRESTATIONS DE FOURNITURE DE PNEUMATIQUES ET SERVICES ASSOCIES POUR LES VEHICULES
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS
LOT N°2

AVENANT N°1

Article R.2194-1 du Code de la Commande Publique

ENTRE :

Le Pouvoir adjudicateur : Communauté de Communes du Briançonnais dont le siège est sis Immeuble des Cordeliers, 1 rue Aspirant Jan à Briançon (05100)

ET :

La Société Sylvestre et Fils sise rue des Tabellions 05100 BRIANCON

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

A -Renseignements relatifs au marché

Objet du marché : Prestations de fourniture de pneumatiques et services associés pour les véhicules de la Communauté de Communes du Briançonnais – Lot n°2 (véhicules légers)

Notifié le : 6 septembre 2022

B - Objet de l'avenant

Au cours de l'exécution du marché, est apparue la nécessité d'ajouter des prix nouveaux non prévus dans le cadre du marché initial. Ces prix nouveaux sont rajoutés au bordereau des prix unitaires (BPU).

Les prix ajoutés sont les suivants :

Ref prix	Caractéristiques	Forme de prix	Tarif HTA	Remise	Prix unitaire HT	Marque produit
CPLT	Pneu 205/55 R 16 91H été	unitaire	91.50 €	29%	64.97 €	HANKOOK PRIME 4
CPLT	Pneu 205/55 R 16 91H hiver	unitaire	113.00 €	29%	80.23 €	HANKOOK WINTER I CEPT RS2
CPLT	Pneu 175/70 R 14 88T été	unitaire	100.00 €	29%	71.00 €	HANKOOK KINERGY ECO 2
CPLT	Pneu 175/70 R 14 88T hiver	unitaire	90.50 €	29%	64.26 €	HANKOOK WINTER I CEPT RS2

Les fournitures et prestations seront exécutées dans les mêmes conditions que celles du marché initial en cours d'exécution.

C – Incidence financière de l'avenant

L'ajout des prix au BPU n'a aucune incidence financière sur le ~~montant maximum du marché pour le lot~~
n°2, fixé à 20 00000 € HT pour la durée totale dudit marché.

D – Autres clauses du marché

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

E - Avenants précédents

Néant

F - Signatures

A, Briançon le, **25 MAI 2023**

L'entreprise titulaire du marché
Signature précédée de la mention
« Lu et Approuvé »

**Société SILVESTRE ET FILS
M. Emmanuel SILVESTRE**

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur

Le Président

Arnaud MURGIA



Notifié à l'entreprise titulaire le :
Signature et cachet